

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2096

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Sathonay Camp - Sathonay Village

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon - Modification n° 6 - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 6 du plan d'occupation des sols (POS) du secteur nord de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 31 mars 1994, le conseil de Communauté a approuvé le POS du secteur nord de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a prescrit la révision du POS aux fins d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a modifié la délibération du 18 mars 2002 précitée.

Par arrêté en date du 16 avril 2004, monsieur le président de la Communauté urbaine a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 6 du POS du secteur nord de la Communauté urbaine sur les communes de Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp et Sathonay Village.

La modification n° 6 porte sur les points suivants :

Caluire et Cuire

- rue de Margnolles (point n° 3) :

inscription d'un plan masse n° 5 en zone UBc avec une hauteur équivalente à R + 4, afin de permettre la réalisation d'un programme de logements intégrant les objectifs du programme local de l'habitat et la réalisation de logements sociaux. Identification des boisements (servitudes de boisement),

- piscine municipale, réaménagement et restructuration (point n° 5) :

agrandissement d'un polygone d'implantation relatif à cet équipement inscrit sur le plan masse n° 1 avec une hauteur graphique équivalente à R + 2.

Fontaines Saint Martin - Hameau du Mas Joint (point n° 2)

Création d'une zone UAb (+ 0,7 hectare) avec prescription de continuité et hauteur graphique égale à 9 mètres afin de permettre une évolution du tissu urbain en référence avec la morphologie du hameau existant et réduction de la zone UEc (- 0,7 hectare).

Rillieux la Pape - Vancia (point n° 1)

Le rapport de présentation du POS de 1994 intègre des orientations de développement économique pour ce secteur identifié comme site stratégique au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL).

Aussi la création d'une zone NAI (+2,75 hectares) est-elle envisagée afin de favoriser le développement économique de l'agglomération.

La création de cette zone NAI entraîne la réduction de la zone NA (- 2,75 hectares).

Dans les mairies des Communes du secteur nord ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement de formuler ses observations.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mai au lundi 21 juin 2004 inclus.

Monsieur le commissaire-enquêteur a examiné l'ensemble des registres d'enquête déposés dans les mairies des Communes du secteur nord et à l'hôtel de Communauté.

Huit observations ont été recueillies sur les registres d'enquête publique ouverts dans les Communes du secteur nord.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête publique ouvert à l'hôtel de Communauté.

Deux courriers ont été annexés au registre d'enquête publique ouvert dans la commune de Rillieux la Pape.

Monsieur le commissaire-enquêteur, par son rapport en date du 12 juillet 2004, a rendu un avis favorable général sur le dossier de la modification n° 6 du POS du secteur nord de la Communauté urbaine.

En conséquence, il est proposé d'approuver ce dossier de modification tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier de modification ;

Vu les articles L 123-10, L 123-13, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 31 mars 1994, 18 mars 2002 et 19 mai 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 16 avril 2004 ;

Vu la saisine des Communes du secteur nord de la Communauté urbaine en date du 18 mai 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 21 juin 2004 inclus ;

Vu l'avis de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 12 juillet 2004 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier du projet de modification n° 6 du plan d'occupation des sols du secteur nord de la Communauté urbaine, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure de modification n° 6 du plan d'occupation des sols du secteur nord de la Communauté urbaine :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,